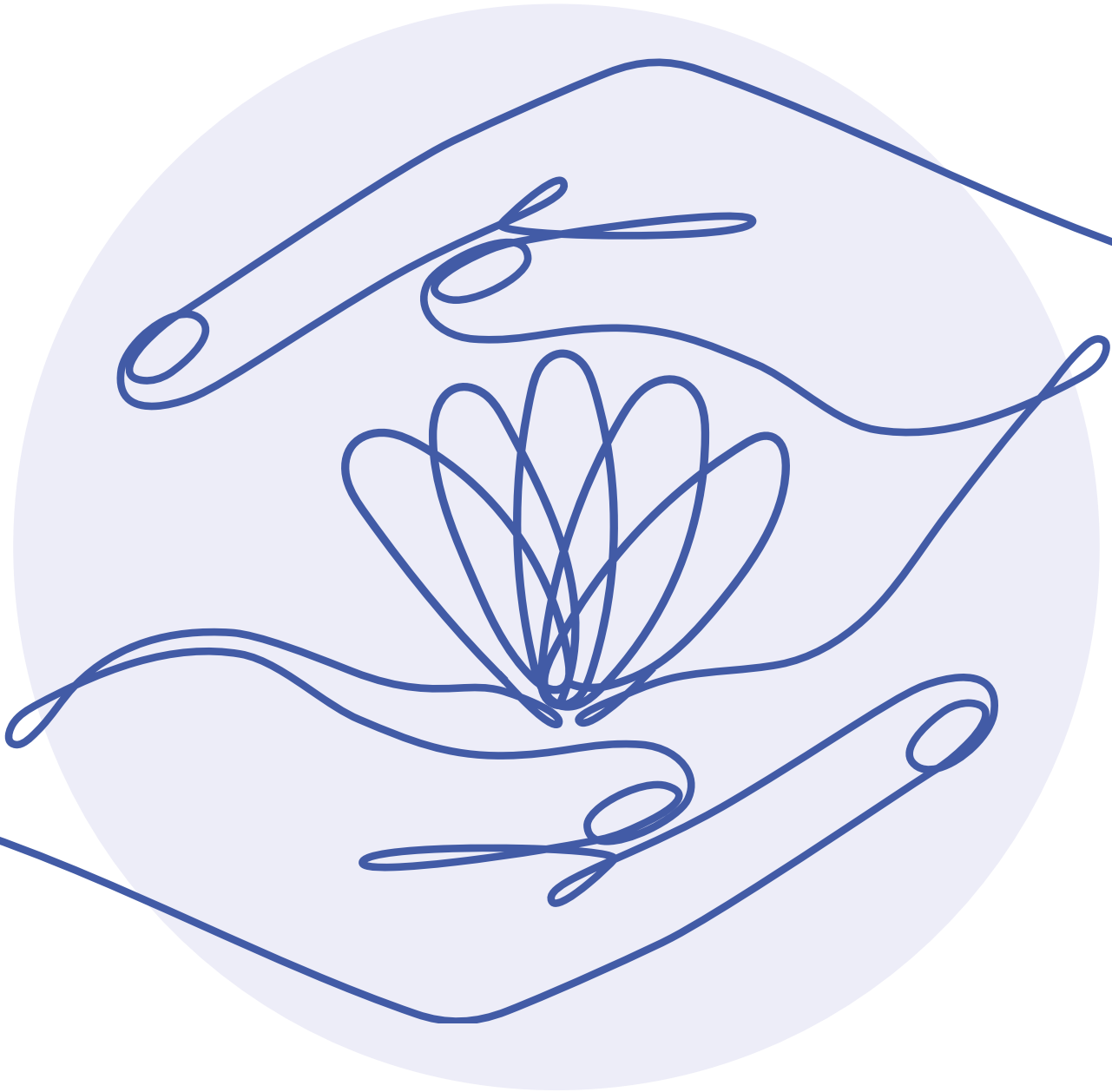


# Église Sûre :

Comment démarrer/Commencer



---

ANGLICAN COMMUNION  
SAFE CHURCH COMMISSION



ANGLICAN  
COMMUNION  
IN OVER 165 COUNTRIES



Église sûre  
Guide de démarrage

Première édition. Publiée en septembre 2023

Commission des Églises sûres de la Communion  
Anglicane – ACSCC

Copyright © Le Conseil Consultatif Anglican 2023

Cette publication peut être téléchargée, copiée, utilisée et distribuée dans son intégralité gratuitement ; mais aucune exploitation commerciale, y compris la vente ou la location contre rémunération, n'est autorisée.

L'utilisation d'extraits à des fins éducatives est autorisée gratuitement à condition que la ligne de crédit suivante (y compris l'URL) soit utilisée dans son intégralité :

« Église sûre : Guide de démarrage » est protégé par copyright © Le Conseil Consultatif Anglican 2023 et est utilisé avec autorisation.  
[www.anglicancommunion.org/safechurch](http://www.anglicancommunion.org/safechurch).

The Anglican Consultative Council  
Saint Andrew's House  
16 Tavistock Crescent  
London W11 1AP  
United Kingdom

## Que propose ce guide ?

Ce guide fournit des définitions clés et des suggestions pour commencer à mettre en œuvre le travail de l'Église Sûre. Les systèmes proprement dits, les processus et autres pratiques que vous développerez varieront en fonction de votre contexte.

La mise en œuvre des politiques et pratiques pour une « Église Sûre » prendra du temps. Ce guide est destiné à vous permettre, ainsi qu'à votre équipe provinciale/ diocésaine « d'Église Sûre », de commencer le travail.

Il peut être plus facile, plus rentable et plus efficace d'organiser le travail de l'« Église Sûre » au niveau provincial plutôt que par diocèse. Cependant, cela dépendra du contexte dans lequel opèrent votre province et vos diocèses particuliers.

## Quel est le travail d'une Église Sûre ?

**Église Sûre** : l'engagement de la Communion Anglicane à faire de son mieux pour garantir que nos églises soient, ou deviennent, des endroits plus sûrs pour tous. Le travail de l'Église Sûre affirme le droit de chaque personne impliquée dans une église d'être à l'abri des préjudices et des abus.

**Sauvegarde** : toutes les démarches des églises et les mesures qu'elles mettent en place pour mettre en pratique leur engagement pour une Église sûre. Les pratiques de la sauvegarde visent à :

- **promouvoir** la sécurité et le bien-être des communautés ecclésiales,
- **prévenir** les préjudices et les abus d'avoir lieu,
- **protéger** ceux qui risquent le plus d'être victimes d'abus et
- **réagir** efficacement lorsque des abus se produisent.

Cela signifie également que nous sommes attentifs aux situations dans lesquelles une personne qui fréquente l'église peut présenter un risque pour les autres membres de la communauté ecclésiale.

Nous prenons des mesures pour assurer la sécurité de toutes et de tous et offrir du soutien à la personne.

## 3. Quel est le but du travail d'« Église Sûre » ?

**Le travail de l'Église Sûre a deux principales préoccupations :**

- de prévenir les préjudices et les abus envers tout membre d'une communauté ecclésiale par toute personne occupant une position de direction ou d'autorité au sein de l'Église, qu'elle soit membre du clergé ou responsable laïc<sup>1</sup> ; et
- de veiller à ce que les dirigeants et autres représentants de l'Église réagissent de manière compatissante, cohérente et efficace lorsque des abus sont révélés et/ou signalés.



<sup>1</sup> Un responsable laïc est quelqu'un qui n'est pas ordonné mais qui joue un rôle de leadership dans l'Église. Par exemple, ils peuvent assister aux services liturgiques, enseigner à l'école du dimanche, siéger à des comités ou à des conseils, etc.

### **Nous effectuons ce travail pour garantir que nos communautés ecclésiales soient des lieux où :**

- chaque personne est en sécurité, valorisée et respectée ;
- les personnes peuvent pratiquer leur foi, communier, apprendre et grandir sans risque d'abus ;
- lorsque des abus se produisent, l'Église offre une réponse à la fois compatissante et met en place un processus équitable pour obtenir un résultat juste ; et
- la réponse de l'Église face aux abus favorise la guérison et protège à la fois la personne qui a subi l'abus et les autres personnes contre d'autres abus.

La mise en œuvre du travail d' « Église Sûre » ne se résume pas à l'élaboration de politiques et procédures. Il s'agit de changer les mentalités afin que nous puissions tous comprendre qu'il est de notre responsabilité commune d'assurer la sécurité des communautés ecclésiales. Le travail « d'Église Sûre » consiste à identifier les risques et à y remédier afin de minimiser les risques d'abus ou de préjudices, ainsi qu'à réagir avec compassion et intégrité lorsque des abus ont été commis.

## **Pourquoi travaillons-nous pour une Église Sûre ?**

Une discussion plus détaillée sur les raisons pour lesquelles nous travaillons pour une Église Sûre se trouve à l'Annexe 1. Voici les points clés :

- a. L'Église Sûre est une expression pratique de l'Évangile
- b. Jésus prêche le respect et la compassion
- c. L'Écriture s'oppose à l'abus de pouvoir
- d. La violence et les abus constituent une crise mondiale qui nécessite une réponse unifiée et globale.
- e. Nous avons écouté les personnes qui ont été victimes d'abus dans un contexte de l'Église.
- f. Les abus dans les communautés ecclésiales nuisent à la confiance en l'Église
- g. L'élimination des abus dans les églises de la Communion Anglicane a été soulignée comme une priorité par tous nos Instruments/Organes de la Communion.

# 1 Premières étapes du travail d'une Église sûre

## 1.1 Démarrer des conversations à propos des abus dans l'église

### Qu'est-ce qu'un abus ?

L'abus est généralement un mode de comportement continu, mais peut aussi être un incident isolé. Cela se produit lorsqu'une personne profite de son pouvoir dans une relation ou une situation pour dire ou faire des choses qui :

- a. peuvent causer un préjudice à l'autre personne, ou
- b. ont l'intention de nuire à l'autre personne, ou
- c. mettent l'autre personne dans une situation dangereuse.

Les abus au sein de l'Église et des institutions ecclésiales peuvent englober une grande variété de comportements et d'interactions nuisibles. L'abus peut inclure, mais ne sont pas limités à :

- l'intimidation
- le cyber harcèlement (abus via les réseaux sociaux, e-mails, SMS, jeux en ligne, etc.)
- violence psychologique
- abus financier
- harcèlement
- négligence
- violence physique
- abus sexuel
- abus spirituel
- dissimuler les abus d'une autre personne.



## Pourquoi devons-nous discuter du sujet et sensibiliser l'opinion publique ?

Un aspect important du travail d'« Église sûre » est le soutien et les soins que nous offrons à ceux qui ont été abusés. Une personne qui révèle ou signale qu'elle a été abusée doit être écoutée attentivement, prise au sérieux et bénéficier d'un soutien continu. Une action rapide doit suivre leur révélation pour garantir leur sécurité et que le reste de la communauté ecclésiale soit également protégé. Leurs révélations doivent alors faire l'objet d'une enquête et des mesures appropriées doivent être prises afin que la justice et la guérison prévalent.

Cependant, dans de nombreux endroits, les victimes d'abus dans un contexte ecclésial ne révèlent pas ou ne signalent pas les abus parce qu'elles craignent la façon dont les gens les traiteront s'ils savent qu'elles ont été abusées. En outre, elles peuvent ne pas savoir à qui parler et s'attendre à ce qu'on ne les croie pas, ou à ce qu'elles soient blâmées ou jugées. Elles peuvent aussi avoir peur de l'agresseur. Si les membres de l'Église savent qu'elles seront traitées avec soin, respect et dignité, elles seront plus susceptibles de dénoncer les abus.

Une première étape essentielle consiste donc à initier des conversations sur les abus au sein de l'Église et à sensibiliser l'opinion aux abus et à leurs dénonciations. Vous pourriez :

- a.** Initier des conversations dans votre église sur les abus : de quoi s'agit-il, comment les identifier, comment et pourquoi c'est mal et quels sont ses effets néfastes. Ayez ces conversations avec :
  - les dirigeants provinciaux/diocésains, tant le clergé que les responsables laïcs ;
  - le personnel et les étudiants des séminaires et des instituts théologiques ;
  - d'autres organisations religieuses, par ex. Union des Mères, ministère de la jeunesse, etc. ;
  - d'autres institutions ecclésiales, par ex. écoles, cliniques, hôpitaux, etc.
- b.** Rassemblez les principaux dirigeants pour regarder et discuter de la séance plénière de Safe Church Lambeth 2022 et de la vidéo d'Introduction à l'Église Sûre disponible sur le site Web de « Safe Church » [www.anglicancommunion.org/scc](http://www.anglicancommunion.org/scc) , lire et discuter d'autres ressources qui y sont disponibles.

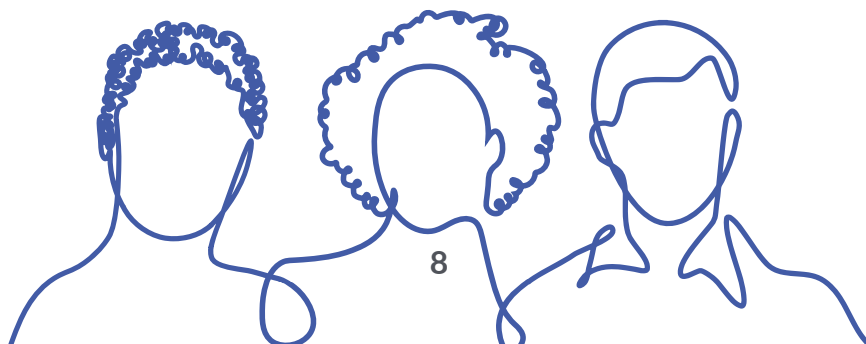
## 1.2 Rassemblez une équipe de personnes pour commencer à faire le travail de l' « Église Sûre »

Invitez les gens à se joindre à une équipe pour développer le travail d' « Église Sûre » dans votre province ou diocèse. Ladite équipe n'a pas pour but de limiter les pouvoirs, le respect ou l'autorité des dirigeants de l'Église en place, mais d'alléger le fardeau du leadership en partageant la responsabilité de ce travail avec des personnes possédant des connaissances et des compétences particulières.

Vous pourriez inclure, dans la mesure du possible:

- a. le représentant provincial** de la Commission pour une Église Sûre – la province devra nommer un représentant provincial si elle ne l'a pas encore fait ;
- b. un avocat/chancelier**, de préférence quelqu'un qui possède des connaissances en droit canonique et en droit laïc dans votre contexte ;
- c. Un survivant d'abus** qui a suivi un parcours de guérison et qui se sent prêt à contribuer à ce travail. Il peut être difficile au départ de trouver une telle personne dans votre communauté, mais il est important de toujours être ouvert à l'écoute des besoins et des priorités des survivants ;
- d. un théologien** ayant une certaine compréhension du travail d' « Église sûre » ou de la théologie pratique ;
- e. administrateur(s) supérieur(s)** du diocèse ou de la province, par ex. secrétaire provincial ;
- f. quelqu'un dans votre communauté qui possède de l'expérience en matière de protection** ou des questions liées à la protection, par ex. éducateur(s), conseiller(s) scolaire(s), travailleur(s) social(s);
- g. quelqu'un dans votre communauté qui a de l'expérience en matière de soins pastoraux/de conseil**, en particulier en ce qui concerne les traumatismes et qui a travaillé avec des survivants d'abus, par ex. psychologue, thérapeute pastoral, conseiller, travailleur social ;
- h. des aînés sages et respectés** ou des leaders reconnus dans votre communauté ;
- i. des représentant(s) de groupes dans votre contexte qui sont potentiellement vulnérables** aux abus en raison de leur situation, par exemple des personnes handicapées ou bien des jeunes.

L'équipe doit être diversifiée en termes de sexe, d'âge, des membres du clergé/laïcs, etc.







### 1.3 Premières étapes pour l'équipe

- a. Organisez l'étude et la discussion des documents suivants au sein de l'équipe

*Charte pour une église sûre*

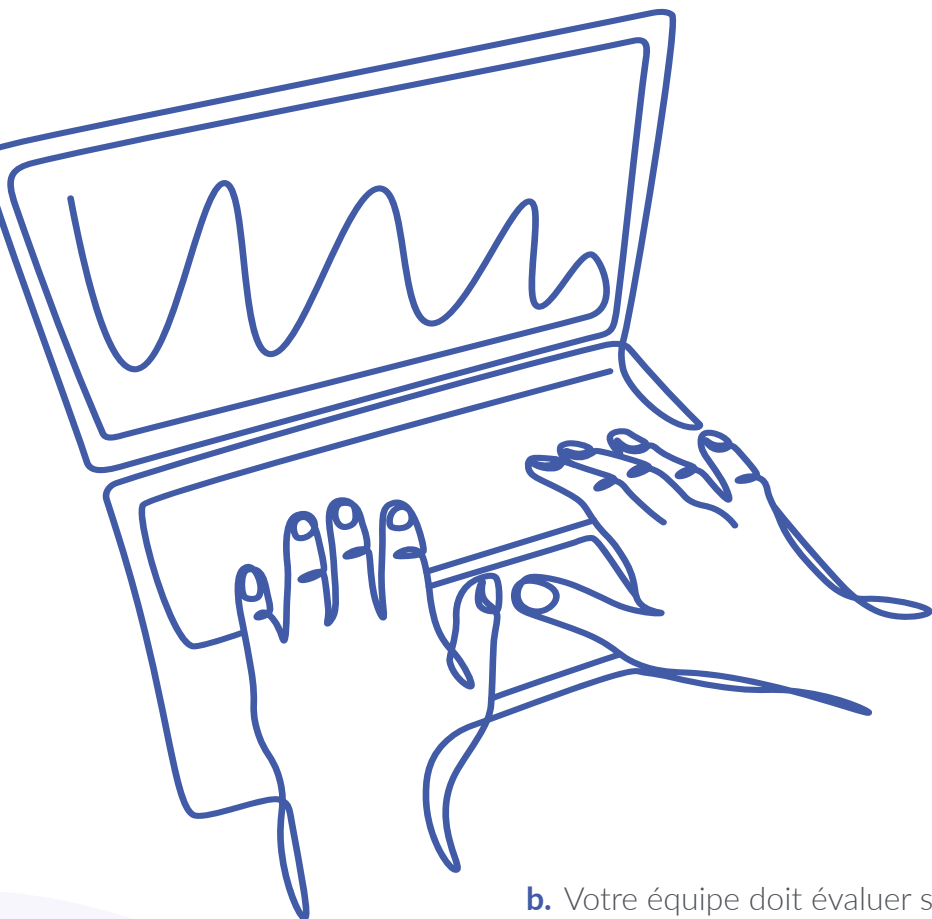
[www.anglicancommunion.org/charter](http://www.anglicancommunion.org/charter),

*Protocole pour la révélation d'informations sur  
l'aptitude au ministère entre les églises de la  
Communion anglicane*

[www.anglicancommunion.org/protocol](http://www.anglicancommunion.org/protocol)

*Les lignes directrices pour améliorer la sécurité de  
toutes les personnes – en particulier les enfants,  
les jeunes et les adultes vulnérables – au sein des  
provinces de la Communion Anglicane*

[www.anglicancommunion.org/guidelines](http://www.anglicancommunion.org/guidelines)



**b.** Votre équipe doit évaluer soigneusement votre propre contexte.

- Contexte juridique : Existe-t-il des lois en vigueur dans votre pays ou dans les pays de votre province concernant la protection des personnes vulnérables, la protection de l'enfance, la violence sexiste et la violence sexuelle ? Par exemple, la loi vous oblige-t-elle à faire quelque chose si vous réalisez, ou si quelqu'un révèle, qu'un enfant est maltraité ou négligé ? Y a-t-il des mesures en cours que vous, en tant qu'institution ecclésiale, êtes tenu par la loi de mettre en place ?
- Prestataires de services locaux : Quelles sont les agences, les prestataires de services ou les organisations de votre région vers lesquelles vous pouvez orienter les personnes victimes de maltraitance pour qu'elles bénéficient de des soins et des services spécialisés ?
- Défis anticipés dans votre contexte : Selon vous, quels pourraient être les défis ou les obstacles à une mise en œuvre réussie des pratiques d' « Église sûre » dans votre contexte ?
- Ressources et soutien attendus dans votre contexte : existe-t-il des institutions, des personnes, des idées, des concepts ou des pratiques dans votre contexte qui pourraient offrir un soutien à ce travail, par ex. les aînés ou les dirigeants communautaires, les responsables du ministère de l'Éducation, les rassemblements communautaires, etc.


- c. À la lumière de ces réflexions et en s'appuyant sur les ressources locales, votre équipe devra alors planifier à quoi ressemblera la mise en place du travail de protection dans votre contexte. Décidez si la Charte et/ou les Lignes directrices doivent être adaptées à votre situation particulière.
- d. Votre équipe peut ensuite suivre les processus appropriés au sein de votre province ou diocèse afin d'adopter la Charte [www.anglicancommunion.org/charter](http://www.anglicancommunion.org/charter) (en y apportant des modifications propres à votre contexte, si nécessaire).
- e. Votre équipe devra déterminer quelles seront vos priorités lorsque vous commencerez à mettre en œuvre le Protocole [www.anglicancommunion.org/protocol](http://www.anglicancommunion.org/protocol) et les Lignes directrices [www.anglicancommunion.org/guidelines](http://www.anglicancommunion.org/guidelines) et les étapes que vous allez suivre..
- f. Votre équipe devra examiner le processus existant dans votre diocèse ou votre province dans le but de répondre aux plaintes déposées contre le clergé et les responsables laïcs. Veuillez prendre en considération les questions suivantes :
- Le processus peut-il être appliqué aux allégations/rapports d'abus commis par le clergé ?
  - Le processus peut-il être appliqué aux allégations/rapports d'abus commis par les responsables laïcs au sein de l'Église ?
  - Comment le processus doit-il être adapté afin d'être utile lorsqu'il y a des allégations/rapports d'abus de la part du clergé et/ou des responsables laïcs ?
  - Si le processus doit être modifié d'une manière ou d'une autre, quelles mesures provisoires peuvent être mises en place en attendant que ledit processus soit mis à jour ?
  - Qui serait responsable de l'exécution de ces mesures provisoires ?
  - Les mesures provisoires et/ou le processus final pour recevoir et répondre aux allégations/rapports d'abus doivent être communiqués à tous les diocèses et paroisses concernés. Tout le monde doit être informé de l'identité des personnes qui recevront des dénonciations /allégations d'abus et des processus exacts qui seront suivis lorsqu'une dénonciation est effectuée.
- g. Planifiez comment, quand et par qui les processus intérimaires seront révisés et renforcés.

## 1.4 Élaborer un processus pour répondre aux révélations d'abus

a. Identifiez un responsable du programme d' « Église sûre » – il s'agit d'un individu ou d'un petit groupe de personnes qui recevra des plaintes ou les divulgations. Ledit responsable devra être formé pour son rôle.

b. La formation d'un responsable du programme d' « Église sûre » devrait inclure :

- comprendre exactement en quoi consiste leur rôle et leur limite. Ils sont les premiers à répondre à une personne qui signale un abus– il n'est pas de leur responsabilité d'enquêter sur une allégation ou de déterminer sa véracité, simplement de recevoir l'information, conserver un enregistrement des détails importants et mettre en œuvre les étapes appropriées à suivre ;
- comment s'assurer qu'un soutien approprié est apporté à la personne qui signale un abus et à la personne qui en a été victime
- comment s'assurer qu'un soutien approprié est apporté à la personne qui signale un abus et à la personne qui en a été victime (si quelqu'un d'autre a rapporté l'abus) ;

- 
- comment gérer le processus d'enquête et rendre un rapport aux autorités compétentes si nécessaire ;
  - comment orienter la personne victime de violence vers les prestataires de services concernés ou, s'il n'y en a pas dans la région, garantir qu'elle bénéficie d'un soutien pratique et émotionnel approprié ;
  - comment garantir que l'Église offre également un soutien approprié à la personne accusée d'abus ;
  - comment garantir que l'Église offre un soutien approprié à toutes les familles touchées ; et
  - comment s'assurer que différentes personnes apportent leur soutien à différentes personnes impliquées pour éviter un conflit d'intérêts.

- c. Le responsable d'« Église sûre » travaillera avec l'équipe que vous avez déjà constituée pour développer, étape par étape, un processus clair à suivre pour votre province ou diocèse particulier lorsqu'une personne dénoncera un abus. Cela pourrait inclure les étapes suivantes :
- Trouvez un endroit sûr pour en parler. Écoutez attentivement et activement. Prenez le temps d'entendre toute l'histoire, calmement et sans interruption. Laissez la personne raconter l'histoire avec ses propres mots.
  - Dites à la personne que vous prenez ses révélations au sérieux et qu'elles feront objet d'un suivi. Expliquez les étapes que l'église suivra, comment la personne sera impliquée et ce qu'elle devra faire.
  - Dans la mesure de vos possibilités, assurez-vous que la personne qui a divulgué un abus soit en sécurité et le sera toujours. C'est la priorité absolue.
  - Proposez d'orienter la personne vers une organisation/agence/personne qui puisse fournir des conseils et un soutien spécialisés, si une telle ressource existe dans votre région. Offrez des soins et un soutien pastoraux continus.
- Expliquez qui devra être informé de la divulgation. Si les lois de votre pays exigent que vous signaliez la divulgation d'un abus à la police, aux services sociaux ou à d'autres agences (par exemple, s'il s'agit d'un enfant qui a été abusé), informez la personne que vous devrez le faire.
  - Assurez-vous avant le départ de la personne que vous avez correctement noté ses données personnelles, ses numéros de contact et toute autre information importante. Informez la personne que vous consignerez tous les détails de la divulgation par écrit.
  - Suivez le processus de dénonciation que vous avez développé pour le clergé/les laïcs (voir 5.3d), qui doit être conforme aux procédures disciplinaires déjà existantes dans votre province. Informez aussitôt et uniquement la ou les personnes qui doivent être informées.



## 2 Prévenir les abus

Les premières mesures à prendre pour prévenir les abus dans votre province ou diocèse sont les suivantes :

- a. Fournir une formation sur le programme d' « Église Sûre » aux dirigeants de l'Église et à toutes les personnes qui travaillent au sein de la communauté ecclésiale en tant que membres du clergé ou autres travailleurs de l'Église, qu'elles soient employées par l'Église ou bénévoles. Plus ces personnes se tiennent proche des enfants, des jeunes et des adultes qui se trouvent dans des circonstances qui les rendent vulnérables aux abus, plus il est urgent de bénéficier d'une mise à niveau et d'une formation qui devraient inclure : la reconnaissance des signes d'abus, quelles dispositions prendre si vous reconnaissez les signes d'abus et comment prévenir/éviter les abus ;
- b. Développer des normes de base ou des codes de conduite pour les personnes travaillant dans l'église, si possible en discussion/ collaboration avec le clergé et les laïcs qui travaillent à l'église ;
- c. Introduire une certaine forme de vérification d'antécédents, de sélection ou de contrôle de tous les nouveaux membres du clergé et autres travailleurs de l'église, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, par ex. vérification des références, vérification du casier judiciaire, se renseigner auprès de personnes qui les connaissent dans la communauté, et s'ils viennent d'un autre diocèse ou d'une autre province, vérifier auprès du diocèse et de la province d'envoi, afin d'évaluer si une personne est apte au rôle qu'elle occupera.



- d. Continuez à entretenir des conversations au sein des paroisses et des organisations ecclésiales qui se concentrent sur la création d'un sentiment de sécurité dans l'Église en éliminant les obstacles à la divulgation tels que :
  - les tabous entourant le fait de parler d'abus ;
  - la conviction que les dirigeants de l'Église ne peuvent pas commettre d'abus, ou que les abus ne peuvent pas se produire au sein de l'Église ou contre les personnes qui en font partie ;
  - juger et blâmer les victimes qui s'expriment.

### 3 Faire un pas en avant

Ce guide « Église sûre : premiers pas » propose des suggestions pour les provinces et les diocèses qui commencent tout juste ce travail.

Il existe d'autres ressources pour vous aider dans la poursuite de votre travail sur le site Web de la Safe Church Commission

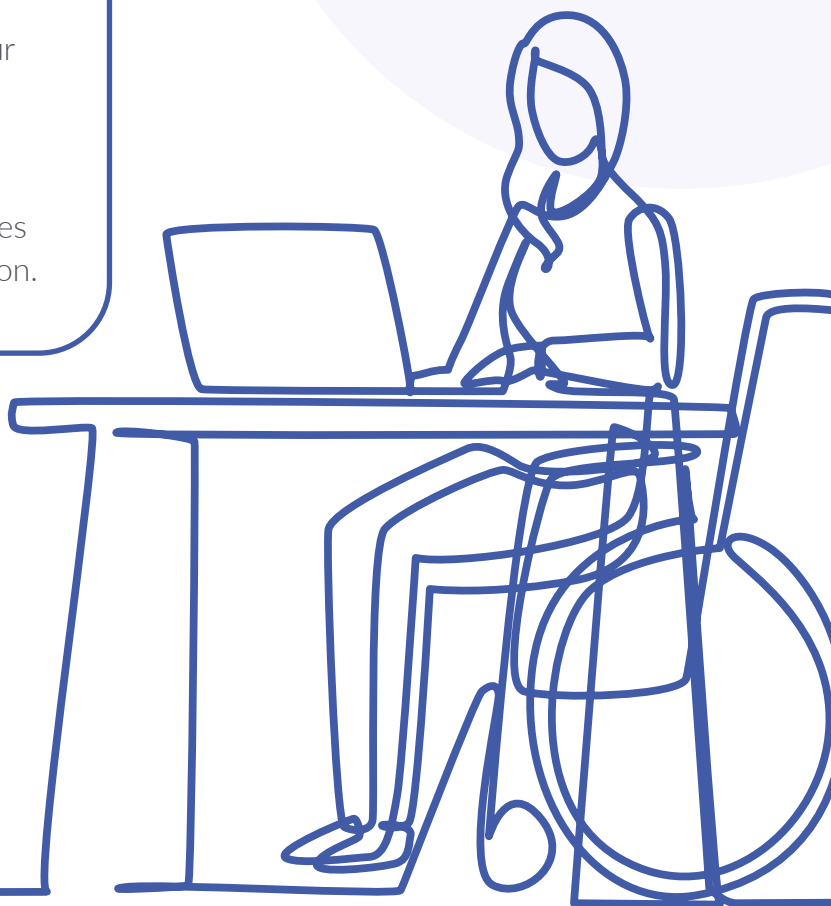
[www.anglicancommunion.org/scc](http://www.anglicancommunion.org/scc).

Changer les mentalités prend du temps et le travail « d'Église sûre » prendra du temps à mettre en œuvre.

#### Il est très important de :

- a. reconnaître à quel point il est essentiel de sauvegarder nos communautés ecclésiales ;
- b. commencer les travaux ;
- c. élaborer étape par étape un plan pour la mise en œuvre des travaux ;
- d. restez déterminé à suivre le plan, même lorsque les événements deviennent compliqués et que d'autres aspects du travail exigent de l'attention.

Veillez contacter la « Commission pour une Église sûre » à [scc@anglicancommunion.org](mailto:scc@anglicancommunion.org) si vous avez des suggestions, des questions ou si vous souhaitez avoir une conversation sur le travail que vous effectuez à propos de ce projet.



## Annexe 1

# Pourquoi mettons-nous en place le travail d' « Église Sûre » ?

### 1. L' « Église Sûre » est une expression pratique de l'Évangile

L'Évangile de Jésus Christ ne s'adresse pas seulement au pécheur, l'invitant à la repentance et au pardon, il s'adresse également à ceux qui ont été blessés et qui souffrent, leur offrant refuge, réconfort ainsi que la justice. Lorsque Jésus a déclaré la nature de son ministère dans la synagogue de Nazareth (Luc 4 : 16-21), il s'agissait de proclamer la libération des captifs et de libérer ceux qui sont opprimés. Il ne s'agit pas seulement d'un travail spirituel : il comporte des implications pratiques. L'Église est donc également appelée à offrir compassion et refuge à ceux qui ont été maltraités, à les soutenir et à travailler avec eux pour obtenir une juste cause.

### 2. Jésus nous donne un exemple de respect et de compassion

À l'époque de Jésus, les enfants étaient considérés comme moins importants que les adultes. Leurs idées et expériences n'étaient généralement pas prises au sérieux. La manière dont Jésus interagissait avec les enfants et les paroles prononcées à leur sujet étaient inhabituelles pour son époque et remettaient en question à la fois l'ordre social établi et les pratiques culturelles.

Dans Matthieu 18 : 1-6, Jésus bouleverse la pensée établie sur quelle personne est considérée importante dans les espaces religieux. Lorsque ses disciples lui

demandent qui est le plus grand dans le Royaume des Cieux, il désigne un enfant et parle d'humilité. Jésus parle également de l'importance d'accueillir, d'honorer et de protéger les enfants, en tant que personnes vulnérables en raison de leur taille et de leur stade de développement. Il annonce des conséquences terribles pour ceux qui abusent de leur pouvoir et profitent des enfants à leurs propres fins (Matthieu 18 : 6).

De même, la manière dont Jésus interagissait avec les femmes était inhabituelle et remettait en question les pratiques de l'époque. Dans Jean 8 : 1-11, il pardonne à la femme surprise en train de commettre l'adultère alors que ceux qui l'ont amenée à Jésus voulaient qu'elle soit lapidée à mort. Dans Jean 4 : 1-26, il parle à la femme samaritaine au puits et lui offre de l'eau vive, brisant ainsi les tabous et les pratiques culturelles. Dans Marc 5 : 25-34, il écoute la femme souffrant d'hémorragie depuis 12 ans, qui a été exploitée, abusée et exclue et finit par guérir son corps et son âme.

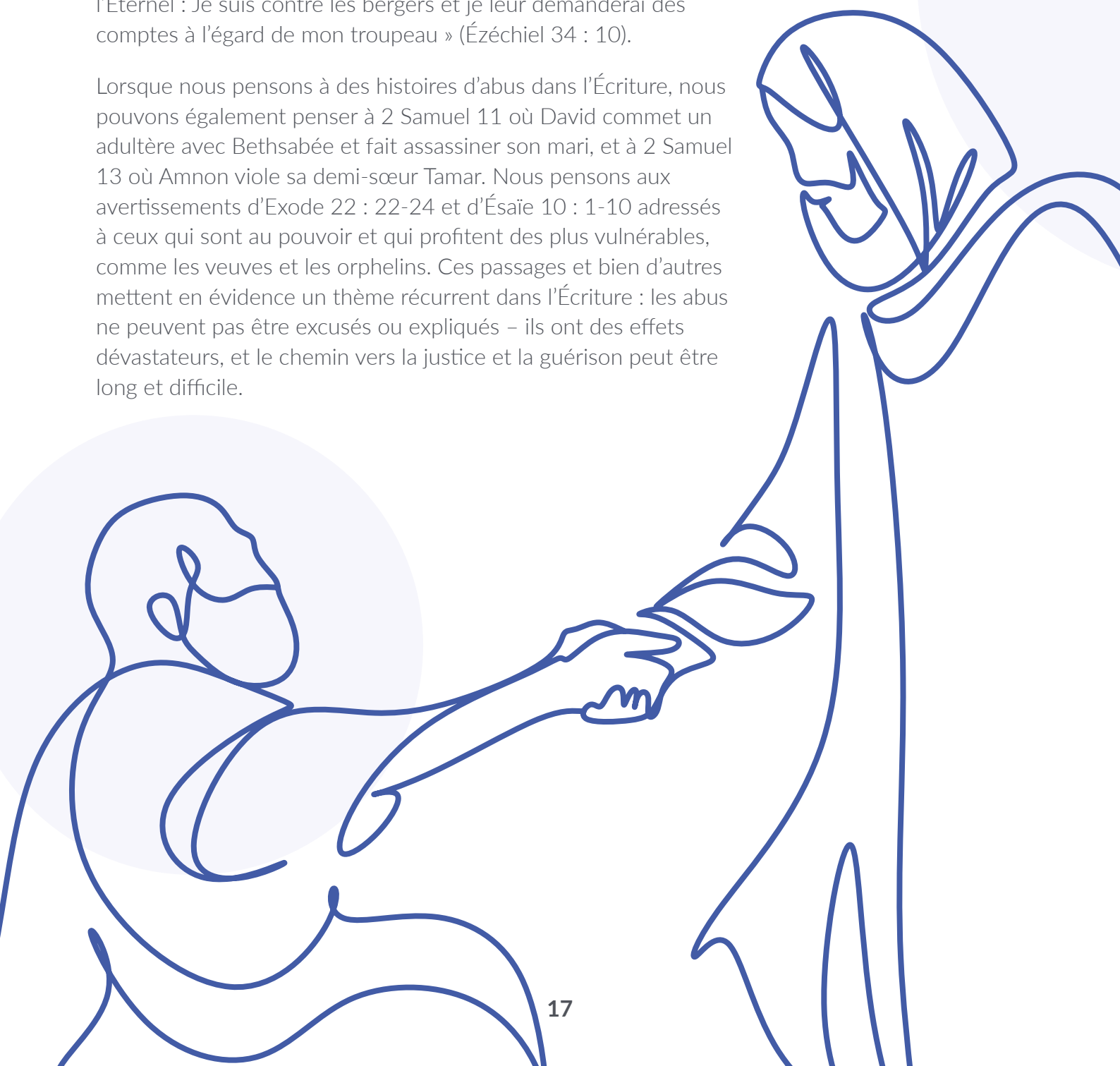
Les enseignements de Jésus et ses interactions avec les gens nous mettent au défi de respecter et de protéger les personnes qui nous sont confiées en tant que responsables d'Église, en particulier ceux qui sont vulnérables. Il nous montre également comment réagir avec compassion lorsqu'une personne a été blessée : s'arrêter, écouter attentivement, puis agir.



### 3. L'Écriture conteste l'abus de pouvoir

Tout au long de l'Écriture, il y a un message constant selon lequel ceux qui abusent, exploitent et oppriment s'opposent au royaume de Dieu et à la façon dont les choses sont censées être dans l'ordre créé par Dieu. Par exemple, Ézéchiel 34 nous donne une idée claire de ce que Dieu ressent à l'égard des abus. Le passage parle des bergers de Dieu abusant de leur pouvoir pour profiter de leurs brebis au lieu de protéger, guider et prendre soin du troupeau. Il décrit ceux qui sont appelés à servir en utilisant leur position pour leur propre bénéfice sans se soucier du mal qu'ils causent. Il est clair que Dieu déteste ce comportement : « Ainsi parle le Seigneur, l'Éternel : Je suis contre les bergers et je leur demanderai des comptes à l'égard de mon troupeau » (Ézéchiel 34 : 10).

Lorsque nous pensons à des histoires d'abus dans l'Écriture, nous pouvons également penser à 2 Samuel 11 où David commet un adultère avec Bethsabée et fait assassiner son mari, et à 2 Samuel 13 où Amnon viole sa demi-sœur Tamar. Nous pensons aux avertissements d'Exode 22 : 22-24 et d'Ésaïe 10 : 1-10 adressés à ceux qui sont au pouvoir et qui profitent des plus vulnérables, comme les veuves et les orphelins. Ces passages et bien d'autres mettent en évidence un thème récurrent dans l'Écriture : les abus ne peuvent pas être excusés ou expliqués – ils ont des effets dévastateurs, et le chemin vers la justice et la guérison peut être long et difficile.



#### 4. La violence et les abus constituent une crise mondiale nécessitant une réponse unifiée/mondiale

L'Organisation Mondiale de la Santé estime que :

- chaque année, jusqu'à un milliard d'enfants<sup>2</sup> dans le monde sont victimes de violence (abus) ou de négligences physiques, sexuelles ou émotionnelles. La violence contre les enfants a des conséquences à vie sur leur santé et leur bien-être<sup>3</sup> ;
- une femme sur trois dans le monde est victime de violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou d'un non-partenaire au cours de sa vie. Cette violence peut avoir de graves conséquences sur la santé à court et à long terme ainsi que des coûts sociaux et économiques pour les femmes, leurs familles et la société<sup>4</sup>.

Même si ces statistiques mettent l'accent sur la violence infligée aux femmes et aux enfants, il existe une série de facteurs liés aux marqueurs d'identité et aux circonstances de vie d'une personne qui peuvent se croiser ou se chevaucher pour la rendre encore plus vulnérable à la violence, aux abus et à la marginalisation. Ces facteurs comprennent la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les croyances religieuses, le fait de vivre avec un handicap physique, cognitif ou sensoriel ou la vulnérabilité économique.

En réponse à cette crise mondiale de violence et d'abus, les Objectifs<sup>5</sup> de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 visent à :

- éliminer toutes les formes de violence envers toutes les femmes et les filles dans les sphères publiques et privées, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et autres (cible 5.2) ; et
- mettre fin aux abus, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture envers les enfants (cible 16.2).

2 Enfants âgés entre 2 et 17 ans.

3 Organisation Mondiale de la Santé, Publication Factice, Violence envers les enfants, 29 novembre 2022.

4 Organisation Mondiale de la Santé, Publication Factice, Violence envers les femmes, 9 mars 2021.

5 L'agenda 2030 du Développement Durable a été lancé par le Sommet des Nations Unies en septembre 2015 dont le but demeure de mettre un terme à tout type de pauvreté. Il contient 17 objectifs de développement durable et 169 cibles.

## 5. Nous avons écouté ceux qui ont été victimes d'abus au sein des divers contextes ecclésiaux

Il n'y a pas de motivation plus forte pour faire le travail d'« Église Sûre » que d'écouter les histoires de ceux qui ont été victimes d'abus dans l'Église. Lorsque des personnes sont maltraitées par des membres de l'Église, cela peut avoir un impact négatif sur leur sentiment de sécurité dans le monde, leur estime de soi, leur bien-être général et leur foi en Dieu. Le retrait, la dépression et l'anxiété sont des réponses courantes. Les abus commis par quelqu'un en qui vous avez confiance, que vous respectez et qui aurait dû assurer votre sécurité détruit la confiance et cela peut avoir un effet négatif sur les relations avec les autres et avec Dieu. Les conséquences des abus peuvent être dévastatrices et durables. Personne ne devrait avoir à vivre cela et surtout pas au sein de l'Église.

Lorsque les gens sont victimes ou témoins d'incidents d'abus ou d'exploitation, ils gardent souvent le silence, certains pendant longtemps et d'autres ne s'expriment jamais du tout. Cela peut être dû à de nombreux facteurs, notamment la peur de l'agresseur, la manipulation par l'agresseur pour se sentir en quelque sorte responsable, la peur d'être jugé, plaint ou rejeté, ou l'inconfort de parler de sujets considérés comme tabous au sein de sa société et de sa culture. La violence et les abus sont également considérés comme si normaux dans certaines sociétés qu'ils sont considérés comme inévitables et ne méritent donc pas d'être signalés.

Lorsque les personnes qui ont été victimes d'abus au sein de l'église s'expriment et cherchent à obtenir justice, il leur faut un énorme courage. Ce qu'ils souhaitent le plus, c'est que leur expérience soit écoutée et prise au sérieux, que les abus soient reconnus et que l'auteur soit tenu responsable, afin que personne d'autre ne subisse le même sort qu'eux.



## **6. Lorsque des histoires d'abus sont révélées, cela nuit à la confiance dans l'Église**

Nous sommes pleinement conscients qu'il existe de nombreux cas d'abus dans les institutions religieuses, y compris dans les églises de la Communion Anglicane, comme le soulignent les enquêtes gouvernementales, les cas signalés et les médias. Il y a des personnes travaillant au sein d'institutions religieuses, membres du clergé et laïcs, qui ont trahi la confiance et abusé des enfants et des adultes dont ils avaient la responsabilité pastorale. Certains responsables religieux ont nié ou minimisé ces abus et leurs conséquences. Les institutions religieuses ont aggravé l'impact des abus initiaux en ne répondant pas efficacement ni assez rapidement. Ils n'ont pas pris les révélations au sérieux, n'ont pas immédiatement signalé les abus aux autorités compétentes, n'ont pas tenu les auteurs responsables de leurs actes et/ou n'ont pas fourni de soins pastoraux continus à ceux qui ont été victimes d'abus. En conséquence, la réputation et la confiance du public dans de nombreuses institutions religieuses ont été ternies.

Nous avons vu que les abus au sein de l'Église n'affectent pas seulement la personne qui en est victime et ses proches. Cela mine l'intégrité et la crédibilité du ministère de l'Église. Lorsque des abus sont révélés, cela peut provoquer des divisions au sein des communautés ecclésiales et nuire à la confiance des gens dans l'Église et en Dieu.

Ce n'est pas une raison pour dissimuler les abus – la compassion et la justice nous obligent à dénoncer et à combattre les abus chaque fois que nous avons connaissance. Une réponse rapide, transparente et efficace peut minimiser les effets négatifs. Au contraire, c'est une raison pour faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher que des abus ne se produisent au sein de nos communautés ecclésiales.

## 7. L'élimination des abus dans les églises de la Communion Anglicane a été soulignée comme une priorité par tous les Instruments/Organes de la Communion

En 2008, la Conférence de Lambeth a reconnu les nombreuses manières dont l'exercice du pouvoir est abusé dans la société et dans l'Église, causant des souffrances disproportionnées aux femmes et aux enfants. La violence infligée aux femmes et aux enfants dans le corps du Christ est une violence faite au corps du Christ lui-même. Cette violence et ces abus prennent de nombreuses formes, notamment les abus physiques, financiers, émotionnels, psychologiques, intellectuels, culturels, sexuels et spirituels.

En 2012, le Conseil Consultatif Anglican (à l'ACC-15) a demandé à toutes les provinces d'adopter et de mettre en œuvre la Charte pour la sécurité des personnes au sein **des églises de la Communion Anglicane**  
[www.anglicancommunion.org/charter](http://www.anglicancommunion.org/charter)



La Charte exige que les évêques, le clergé et les autres responsables de l'Église prennent cinq engagements au sein de leur province, diocèse, paroisse ou institution liée à l'Église :

- Fournir un soutien lorsque des abus sont divulgués ou signalés
- Répondre efficacement lorsqu'un abus est signalé
- Adopter et promouvoir des normes pour la pratique du ministère pastoral
- Évaluer l'aptitude des candidats au ministère laïc et ordonné
- Promouvoir une culture de sécurité

En 2016, le Conseil Consultatif Anglican (à l'ACC-16) a demandé à toutes les provinces d'adopter et de mettre en œuvre le **Protocole de divulgation des informations sur l'aptitude au ministère entre les églises de la Communion anglicane** [www.anglicancommunion.org/protocol](http://www.anglicancommunion.org/protocol). Ce protocole établit un système par lequel les évêques partagent des informations sur les conduites criminelles et les inconduites sexuelles présumées et avérées du clergé et des responsables laïcs qui se déplacent entre/au sein des provinces. Il s'agit d'empêcher un agresseur de répéter des abus dans d'autres endroits où les gens n'ont pas connaissance d'une mauvaise conduite antérieure. L'ACC-16 a également demandé la création **d'une Commission pour une Église sûre**.

En 2019, le Conseil Consultatif Anglican (à l'ACC-17) a approuvé les **Lignes directrices visant à améliorer la sécurité de toutes les personnes, en particulier les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables, dans les provinces de la Communion Anglicane** [www.anglicancommunion.org/guidelines](http://www.anglicancommunion.org/guidelines) élaborées par la Commission pour une Église Sûre (SCC)

- a demandé que la SCC poursuive ses travaux
- a demandé que chaque province et église extra-provinciale prenne certaines mesures, notamment :
  - adopter la Charte et mettre en œuvre le Protocole ;
  - mettre en œuvre les Lignes directrices de manière appropriée au contexte et aux ressources locales ;
  - rendre compte à l'ACC-18 de ces étapes ; et
  - nommer un représentant pour assurer la liaison avec la SCC, si possible quelqu'un ayant une certaine compréhension et expérience de la prévention ou de la réponse aux abus dans chaque contexte local.

En 2022, lors de la Conférence de Lambeth 2022, l'accent a été mis sur le travail pour une Église sûre. Lors de discours en session plénière, l'archevêque de Canterbury a souligné le travail de protection comme une priorité pour toutes les provinces et a approuvé le travail de la Commission pour une Église Sûre (SCC). La SCC a été invitée à accueillir une séance plénière à laquelle ont participé l'archevêque de Canterbury et l'archevêque Thabo Makgoba, ainsi qu'à proposer trois séances de séminaires.

Les évêques participant à la Conférence de Lambeth 2022 ont soutenu l'Appel de Lambeth pour une « Église Sûre » [www.lambethconference.org/phase-3/the-lambeth-calls](http://www.lambethconference.org/phase-3/the-lambeth-calls). Cet Appel reconnaît l'échec des institutions religieuses et, en particulier, des églises et des institutions de la Communion Anglicane, à prévenir les préjudices et à réagir efficacement lorsqu'un préjudice survient. Dans cet appel, les évêques expriment leurs remords et présentent des excuses pour les abus qui ont eu lieu et s'engagent à prendre des mesures pour améliorer la sécurité de tous au sein des communautés et des institutions ecclésiales. L'appel met en lumière les actions que les évêques ont approuvées comme priorités pour une « Église Sûre » pour eux-mêmes, pour les autres membres du clergé et les laïcs au sein de l'Église, pour les Instruments/Organes de la Communion et pour les dirigeants mondiaux.

En 2023, le Conseil Consultatif Anglican (ACC-18) a reconnu la priorité de bâtir une « Église Sûre » à travers toute la Communion et encourager les églises membres à utiliser et à mettre en œuvre la Charte [www.anglicancommunion.org/charter](http://www.anglicancommunion.org/charter), les lignes directrices [www.anglicancommunion.org/guidelines](http://www.anglicancommunion.org/guidelines) et le Protocole [www.anglicancommunion.org/protocol](http://www.anglicancommunion.org/protocol).

## Annexe Deux

### La Charte

#### Charte pour la sécurité des personnes au sein des Églises de la Communion Anglicane

##### Soutien pastoral là où il y a des abus

1. Nous apporterons un soutien pastoral aux personnes maltraitées, à leurs familles et aux paroisses touchées et les organisations ecclésiales par :
  - a. écouter avec patience et compassion leurs expériences et préoccupations ;
  - b. offrir une assistance spirituelle et d'autres formes de soins pastoraux.

##### Réponses efficaces aux abus

2. Nous aurons et mettrons en œuvre des politiques et des procédures pour répondre correctement aux allégations d'abus contre le clergé et d'autres membres du personnel de l'Église, notamment :
  - a. en faisant connaître au sein des églises la procédure de dépôt de plaintes ;
  - b. prodiguer des soins pastoraux pour toute personne déposant une plainte pour abus ;
  - c. traiter de manière impartiale toutes les allégations d'abus contre le clergé et d'autres membres du personnel de l'église et l'évaluation de leur aptitude au futur ministère ;
  - d. apporter un soutien aux paroisses et aux organisations religieuses touchées.

##### Pratique du ministère pastoral

3. Nous adopterons et promouvoir par l'éducation et la formation des normes pour la pratique du ministère pastoral par le clergé et d'autres membres du personnel de l'Église.

##### Aptitude au ministère

4. Nous aurons et mettrons en œuvre des politiques et des procédures pour évaluer la pertinence des personnes destinées à l'ordination comme membre du clergé ou à la nomination à des postes de responsabilité dans l'église, y compris la vérification de leurs antécédents.

##### Cultiver le sens d'être en sécurité

5. Nous promovons une culture de sécurité dans les paroisses et les organisations ecclésiales par l'éducation et une formation pour aider le clergé, les autres membres du personnel de l'église et les participants à prévenir toute apparition d'abus.



## Annexe Trois

### Le protocole de la Commission pour une Église sûre

Protocole pour la divulgation d'informations sur l'aptitude au ministère entre les Églises de la Communion Anglicane

#### Définitions

1. Dans ce Protocole :

**Province d'évaluation** désigne la province dans laquelle une autorité de l'Église doit évaluer si la personne employée de l'Église doit être autorisée à exercer le ministère ;

**Province autorisant** signifie la ou les provinces dans lesquelles le travailleur de l'Église est autorisé, ou a été préalablement autorisé, à entreprendre un ministère par une personne ayant une certaine autorité au sein de l'Église ;

**L'autorité de l'Église** désigne la personne ou l'organisme chargé d'autoriser les employés de l'Église d'entreprendre un ministère dans la province autorisant ou la province évaluatrice ;

**Travailleur d'Église** désigne un membre du clergé ou un laïc qui :

- a. est autorisé, ou a été préalablement autorisé, à exercer un ministère par l'autorité ecclésiastique de la province autorisant cela ; et
- b. a postulé pour exercer un ministère autorisé, ou a été nommé pour occuper un poste ou une fonction impliquant l'exercice d'un ministère autorisé, dans la province d'évaluation ;

Les informations sur l'aptitude au ministère désignent une déclaration écrite par l'autorité ecclésiastique de la Province autorisant au sujet du travailleur de l'Église qui divulguerait :

- a. s'il y a eu ou non ; et
- b. si tel est le cas, la substance de :
  - toute allégation, accusation, constatation ou admission de la commission d'une infraction pénale, ou
  - la violation des règles de la province autorisante concernant la conduite morale du clergé et
  - les laïcs exerçant un ministère, y compris les règles relatives à la conduite et à la conduite sexuelles envers les enfants et les adultes vulnérables ;

**Province** comprend une partie d'une province.

## Système de divulgation des renseignements sur la pertinence du ministère par la province autorisant

2. La province autorisant aura et maintiendra un système de divulgation des informations relatives aux aptitudes au ministère sur un employé de l'Église de la province selon l'autorité ecclésiale de la province évaluatrice qui comprend les exigences suivantes :
  - a. l'autorité ecclésiastique compétente de la province doit traiter rapidement une demande présentée par l'autorité ecclésiastique compétente de la province évaluatrice pour la divulgation des renseignements sur la pertinence du ministère ; et
  - b. l'autorité ecclésiale compétente de la province doit divulguer les informations relatives à l'aptitude au ministère envers l'autorité ecclésiastique compétente de la province évaluatrice.

## Système d'évaluation de l'aptitude d'un employé de l'Église à exercer un ministère autorisé dans la province d'évaluation

3. La province évaluatrice disposera et maintiendra un système d'évaluation de l'aptitude d'un employé de l'Église qui souhaiterait poursuivre/entreprendre un ministère autorisé dans la province ; ledit système comprendra les exigences suivantes :
  - d. l'autorité ecclésiastique compétente doit présenter une demande à l'autorité de la Province pour les renseignements sur les aptitudes ministérielles ;
  - e. l'autorité compétente de l'Église ne doit pas autoriser le travailleur de l'Église à entreprendre un ministère dans la province jusqu'à ce qu'il ait effectué une évaluation de savoir si le travailleur de l'Église ne représente pas un risque pour la santé physique, émotionnelle et spirituelle des personnes qui tiennent compte de la pertinence des informations relatives à l'exercice du ministère divulguées par la province autorisant; et
  - f. l'autorité compétente de l'Église doit conserver les renseignements sur l'adéquation du ministère de manière confidentielle, sauf lorsque sa divulgation :
    - i. est requis par la loi ; ou
    - ii. est raisonnablement considéré comme nécessaire pour protéger toute personne contre le risque d'avoir été blessé par la personne employée par l'Église ; ou
    - iii. est nécessaire pour permettre d'évaluer si le travailleur de l'Église est apte à entreprendre un ministère autorisé dans la province ou toute mesure disciplinaire contre le travailleur de l'Église.

---

**ANGLICAN COMMUNION  
SAFE CHURCH COMMISSION**



**ANGLICAN  
COMMUNION**  
IN OVER 165 COUNTRIES

